

Arrêté portant réglementation de la circulation le 27 mars 2023 rue du Moulin Rothard

Le Maire de Saint Jean de Boiseau,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L 2212.1 et suivants et L 2213.25 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 juillet 1982 ;
- VU** le Code de la route ;
- VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière Livre I « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992 ;
- VU** la demande formulée le 13 mars 2023 par l'entreprise Retis solutions (franck.youmbi@retis-solutions.com) à 81370 Saint-Sulpice;

CONSIDERANT qu'il importe en raison d'un déchargement de matériel et par mesure de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement rue du Moulin Rothard,

ARRETE

- ARTICLE 1:** En raison d'un déchargement de matériel pour l'installation d'une antenne le 27 mars 2023 de 7h30 à 13h, la circulation et le stationnement rue du Moulin Rotard sera interdite dans les deux sens de circulation au moyen de panneaux de type KC1. Une déviation par la rue des Picarderies sera mise en place au moyen de panneaux KD22a.
- ARTICLE 2:** Le demandeur devra veiller à ce que l'intervention des services d'incendie, de sécurité et de secours puisse toujours être rendu possible.
- ARTICLE 3:** La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté sur le lieu du chantier seront mis en place par le demandeur. Des panneaux devront signaler clairement la localisation de l'intervention.
- ARTICLE 4** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et le Commandant de la brigade de Gendarmerie du Pellerin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Pellerin.
 - Monsieur le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours du Pellerin.
 - Madame la Présidente de Nantes Métropole (Pôle Sud Ouest).
 - Entreprise Retis solutions

Fait à Saint Jean de Boiseau, le 14/03/2023
Le Maire,
Pascal PRAS

Le Maire : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

